

Direction départementale des territoires de l'Isère

38-2017-01-31-045

Arrêté de mise en demeure concernant le système de
collecte de la commune de Villard Bonnot

Direction Départementale des Territoires
Service Environnement

ARRÊTE N°
MISE EN DEMEURE
(article 171-8 du Code de l'Environnement)
concernant le système de collecte de la commune de Villard-Bonnot

LE PRÉFET DE L'ISÈRE,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,

VU la Directive (CEE) n° 91-271 du Conseil du 21 Mai 1991 modifiée relative au traitement des eaux résiduaires urbaines ;

VU le Code de l'Environnement, et notamment ses livres I et II ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2224-7 et suivants et R.2224-6 et suivants ;

VU le Code de la Santé Publique, et notamment le livre III de la 1^{ère} partie ;

VU l'arrêté du 21 Juillet 2015 2007 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5 ;

VU le rapport de manquement administratif adressé, en copie, à la commune de Villard-Bonnot par courrier avec accusé de réception en date du 02 novembre 2016 ;

VU le courrier, en date du 07 décembre 2016, de la commune de Villard-Bonnot en réponse au rapport de manquement administratif ;

CONSIDÉRANT le constat ayant fait l'objet d'un rapport de manquement administratif pour non respect des obligations réglementaires de la part de la commune de Villard-Bonnot;

CONSIDÉRANT que la mise en conformité du système d'assainissement, par suppression des rejets d'eaux usées brutes, nécessite la mise en place de déversoirs d'orage et d'un programme de travaux de mise en conformité de la collecte ;

Sur proposition de la Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La commune de Villard-Bonnot est mise en demeure :

1 – de transmettre, au service police de l'eau, avant le **1^{er} mars 2017**, la délibération du Conseil Municipal engageant la commune à respecter le programme de travaux définis dans le schéma directeur d'assainissement de janvier 2016. Le calendrier prévisionnel de mise en œuvre ne doit pas excéder 10 ans ;

2 – de supprimer tous les rejets d'eaux usées brutes par temps sec par la création de déversoirs d'orage au plus tard avant le **31 décembre 2018** :

2.1 - définition du calage des déversoirs d'orage à créer, et transmission d'une note relative à ce calage au service police de l'eau avant le **30 juin 2017** ;

2.2 - établissement du dossier de déclaration des déversoirs d'orage requis par l'article L214-1 du code de l'Environnement et dépôt avant le **31 octobre 2017**. Ce dossier comportera les éléments listés au paragraphe IV de l'article R214-32 du Code de l'Environnement ;

2.3 - engagement des travaux **dès 2017** et achèvement avant le **31 décembre 2018** ;

3 – en application de l'article 20 de l'arrêté du 21 juillet 2015, d'adresser **avant le 1^{er} mars** de chaque année, au service en charge du contrôle et au maître d'ouvrage de la station de traitement, le bilan des travaux réalisés sur le système de collecte au cours de l'année précédente.

ARTICLE 2 :

En cas de non-respect des prescriptions prévues par l'article 1^{er} du présent arrêté, la commune de Villard-Bonnot est passible des mesures prévues par l'article L.171-8 II du Code de l'Environnement, ainsi que des sanctions pénales prévues par l'article L.173-2 du même Code.

ARTICLE 3 :

Conformément aux articles L. 214-10 et L.514-6 du Code de l'Environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente (Tribunal Administratif de Grenoble, Place de Verdun, 38000 Grenoble) dans les délais prévus à l'article R.514-3-1 du même Code.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera notifié à la commune de Villard-Bonnot.

En vue de l'information des tiers :

↪ il sera publié au recueil des actes administratifs et sur le site internet de la Préfecture de l'Isère ;

↪ un extrait sera affiché en Mairie pendant un délai minimum d'un mois.

ARTICLE 5 :

La Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère, la Directrice Départementale des Territoires de l'Isère, sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Copie du présent arrêté sera adressé pour information :

- ↗ au Directeur de la délégation Rhône-Alpes de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse ;
- ↗ au Chef du service départemental de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques.

GRENOBLE, LE 31 JANVIER 2017
POUR LE PRÉFET
ET PAR DÉLÉGATION,
LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL ADJOINT,
SECRÉTAIRE GÉNÉRAL PAR INTÉRIM

SIGNE

YVES DAREAU